



TECHNIQUE SOLAIRE 26 rue Annet Segeron
86 580 POITIERS BIARD

Rodez, le 15 juin 2021

Développement d'un projet solaire

Suivi agricole de 3 parcs agrivoltaïques

**Sites de Persac, Pouillé et Château-Garnier
(Vienne - 86)**


Proposition technique et financière

+33 (0)5 63 60 13 60
contact@aa-plus.fr
www.aa-plus.fr



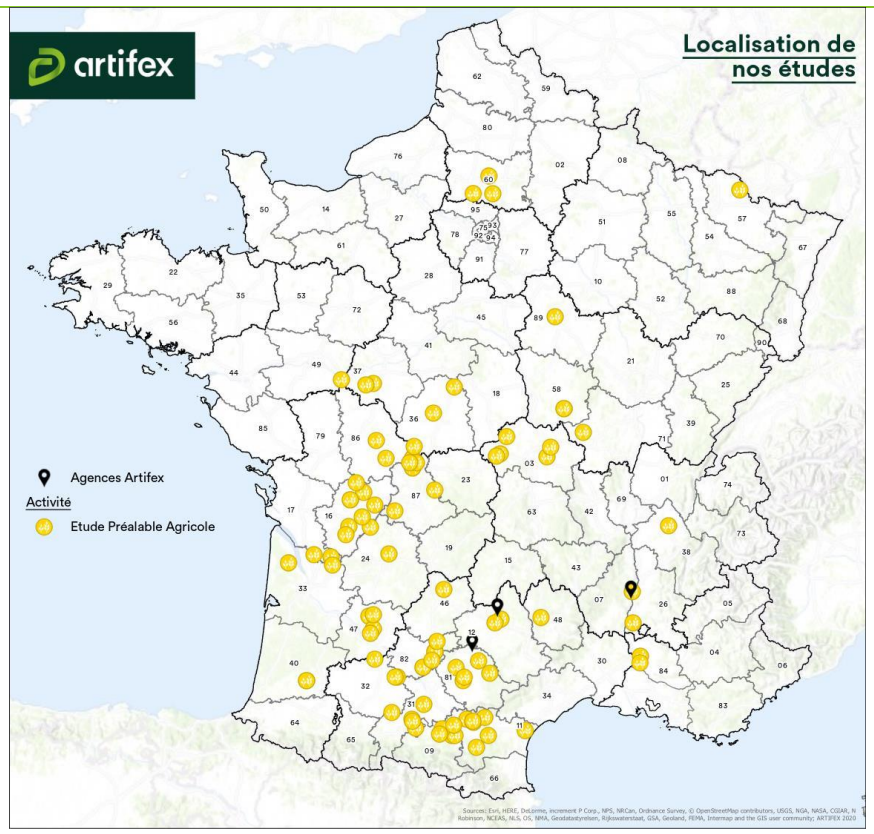
SAS au capital de 4000 € - R.C.S RODEZ
Siren : 894 037 951
Siège social : 66 Avenue Tarayre - 12000 RODEZ - France
Bureaux : 36 avenue Germain Téqui - 81160 Saint-Juéry - France

1. Synthèse de l'offre Acte Agri Plus

Client	TECHNIQUE SOLAIRE	Rokiatou Mamadou DIALLO rokiatoumamadou.diallo@techniquesolaire.com +33 (0)7 62 95 12 55
Bureaux d'étude		Blandine THUEL, présidente 06 73 79 92 47 Benoît VINEL, directeur 06 10 74 70 11 Siège social : 66 avenue Tarayre 12 000 RODEZ
Localisation du projet	Pouillé	
Type de projet	Développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol	
Option 1 : Mise en place et animation d'un comité de suivi commun aux 3 sites		
Option 2a : Suivi simple du projet par site	+ forfait annuel / site	
Option 2b : Suivi avec expérimentation par site	€ HT / site	
Option 3 : passage d'un écologue avec rapport, par site	€ HT/ site	

Synthèse de l'offre Acte Agri

Références
Artifex - Actuel
(la liste
complète est
fournie dans le
« Chapitre 10 :
nos
références »



2. Contexte

TECHNIQUE SOLAIRE développe trois projets agrivoltaïques sur terres agricoles dans le département de la Vienne et s'est faite accompagner du bureau d'études ARTIFEX pour les études préalables agricoles réglementaires de deux d'entre elles.

A l'issue des présentations de projets en CDPENAF, il a été demandé à TECHNIQUE SOLAIRE de proposer un protocole de suivi agricole des parcs photovoltaïques.

En janvier 2021, une charte nationale a été signée entre l'APCA, la FNSEA et EDF Renouvelables. Dans cet esprit, des chartes départementales (ou régionales) voient le jour dans les territoires où aucun document/charte n'existait. Elles apportent des éléments de cadrage des projets agrivoltaïques. Le respect du cahier des charges établi conditionne la validation du projet par les autorités compétentes.

Certains cahiers des charges mentionnent que le développeur de projet solaire doit :

- . assurer un suivi régulier de l'activité agricole sur les parcelles concernées pendant la durée de vie du projet.
- . réaliser une présentation du projet auprès du comité de suivi, avant toute demande d'autorisation du projet.

TECHNIQUE SOLAIRE souhaite répondre au maximum au cahier des charges établi par la profession agricole.

3. Contenu de notre prestation

Les options présentées ci-après sont indépendantes les unes des autres et peuvent être choisies ensemble ou séparément.

3.1 Constitution d'un comité de suivi

Les acteurs concernés par le projet agricole sous panneaux sont nombreux : les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, les représentants du Département, des collectivités (AMF), et des services de l'État, les collectivités locales, les lycées agricoles, les acteurs de la transition écologique, la DRAAF, l'Agence de l'eau, les syndicats agricoles,...

Constituer un Comité de suivi du projet à l'échelon local est ainsi déterminant pour la phase de valorisation et impact du projet sur l'ensemble des cibles souhaitées. Pourraient ainsi constituer le Comité de suivi dans le département de la Vienne : la Chambre d'agriculture, les syndicats majoritaires et l'opérateur.

La mise en place du comité de suivi est donc une des clés essentielles de la réussite du projet. Le temps à y consacrer en amont de la première réunion ainsi que la diplomatie nécessaire pour convaincre des organismes techniques et administratifs de participer à ce type de comité de suivi est chronophage.

ACTE AGRI PLUS propose de faire les démarches pour inviter ces organismes à participer au comité de suivi.

Le Comité de suivi est mis en place dès que le projet agricole est connu. Les parties prenantes seront à déterminer en fonction de la nature du projet et de l'implication des acteurs agricoles en présence.

La rédaction des compte-rendus des comités de pilotage est assurée par nos soins.

3.2 Suivi de projet

Cette prestation peut se mettre en place dès le projet agricole sous panneaux est validé. L'idée étant d'avoir un état initial avant l'entrée des animaux sur le parc.

Deux possibilités de prestation au choix :

- . un suivi de projet simple
- . un suivi de projet conjugué à une expérimentation

3.2.1 Suivi de projet simple

Phase 1 : Proposition et validation des indicateurs

Cette phase 1 consiste à établir avec les éleveurs les indicateurs de suivi du projet selon différents critères : sanitaires, production, besoins en eau, environnement, ... Les résultats qualitatifs et quantitatifs seront établis à travers plusieurs indicateurs chiffrés, sur la base d'une valeur de référence. La nature et la méthode de suivi seront également mentionnés.

Il sera établi également les frais liés au protocole comme les analyses de valeur alimentaire ou analyse de terre qui viendront s'ajouter au coût d'accompagnement.

Phase 2 : Relevé annuel des indicateurs

Cette phase 2 consiste à relever annuellement – et pendant toute la durée du projet – la valeur des indicateurs retenus en année 1 en vue de les transmettre au Comité de suivi (si option retenue). A noter : cette phase 2 peut être réalisée par les éleveurs.



La rédaction de synthèse des résultats sera réalisée par nos soins.

Une convention de suivi sera signée entre les exploitants et Acte Agri Plus.

3.2.2 Suivi de projet avec expérimentation

En plus des aménagements pour permettre aux exploitants de faire pâturer leur troupeau dans de bonnes conditions, TECHNIQUE SOLAIRE souhaite mettre en place une expérimentation scientifique sur la future centrale afin de pouvoir mettre en valeur le triptyque biodiversité – économie agricole – entretien uniforme de l’herbe.

Le cadre de l’expérimentation doit tenir compte des diagnostics en cours et de l’activité agricole à venir

Diagnostic Biodiversité

En fonction du diagnostic environnemental, les indicateurs de biodiversité seront mis en évidence, très certainement différents pour chacun des deux îlots. Des périodes opportunes de comptage et d’observation seront ainsi prises en compte dans le protocole de l’expérimentation lié au pâturage afin de pouvoir réaliser un suivi le plus pertinent possible au niveau biodiversité.

Diagnostic préalable agricole

En fonction du diagnostic préalable agricole, l’expérimentation à mettre en place permettra de suivre et d’évaluer les préconisations établies et d’identifier les indicateurs agricoles à prendre en compte.

Compatibilité avec l’activité agricole ovine

Une étude préalable avec l’éleveur de la conduite de son troupeau et de la gestion du pâturage sur l’îlot permettra d’établir le protocole d’expérimentation le plus à même de correspondre à une activité agricole ovine viable et pérenne sur le site, au-delà de l’expérimentation et ainsi de pouvoir comparer des scénarii de gestion de pâturage permettant d’optimiser biodiversité – activité agricole et entretien du parc photovoltaïque.

Une étude en trois phases

Phase 1 : Réalisation d’un protocole d’expérimentation

Mise en place d’un protocole de suivi d’indicateurs de biodiversité pertinents dans les prairies agricoles et proposer des mesures correctrices de variation du taux de charge ovine en lien avec les éléments collectés en amont

Cette prestation peut se mettre en place dès que le projet agricole sous panneaux est validé. L’idée étant d’avoir un état initial avant l’entrée des animaux sur le parc.

Phase 2 : Mise en place de l’expérimentation et suivi des indicateurs

Suivi sur une durée de 18 mois à l’entrée des animaux sur le parc de l’expérimentation et recueil en fonction du protocole établi de l’ensemble des données pertinentes à l’évaluation de l’étude (dont des données externes : météo, précipitations, pousses de l’herbe moyennes, qualité de levée du semis de prairie, aléas de conduite du troupeau, etc).

Phase 3 : Bilan d’expérimentation

Réalisation et rédaction d’un rapport d’expérimentation.

Une convention de suivi sera signée entre les exploitants et Acte Agri Plus.



Exemples d'indicateurs à suivre

Type de suivi	Indicateur à suivre
Sanitaire	Nombre d'agneaux et d'adultes traités
Fertilité	Nombre de brebis fertiles
Mortalité	Nombre de mort des jeunes
Pâturage	Nb de jours de pâturage et périodes. Densité à l'hectare.
Alimentation	<ul style="list-style-type: none">Quantité de foin distribué en plus du pâturage.Quantité de complémentation adultes et agneaux.
Abreuvement	Consommation quotidienne.
Environnement	<ul style="list-style-type: none">Etat des corridors de biodiversité par la mise en place de clôtures.Suivi écologique pour comprendre le comportement des espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes).

3.3 Passage d'un écologue sur site

Passage écologue sur site pour diagnostic complémentaire biodiversité.

Afin de pouvoir démontrer l'amélioration de la biodiversité sur la mise en place du projet, un diagnostic initial et un autre réalisé 3 ANS APRES permettra de montrer l'augmentation de la diversité faune et flore et d'appuyer l'expérimentation (si option choisie) et le suivi annuel.

Un écologue passera 2 fois la première année au printemps et à l'automne et de la même manière la dernière année. Un rapport précis sera fait à l'issue de ces deux passages annuels.

Chaque option est indépendante l'une de l'autre.

Dans le cas où les options « Comité de suivi » et « Suivi du projet » sont choisies conjointement, l'ensemble du suivi de projet sera porté à connaissance du Comité de suivi pour validation : concertation sur le choix des indicateurs de suivi, transmission des résultats annuels,...

Cette prestation sera incluse dans l'offre globale.

4. Calendrier

4.1 Constitution d'un comité de suivi

- 1^{ère} réunion du comité de suivi : J0
- 2^e réunion : J + 3 mois
- 3^e réunion : J + 6 mois
- 4^e réunion : J + 9 mois
- A adapter selon l'évolution du projet

4.2 Suivi de projet

4.2.1 Suivi de projet simple

- Phase 1 : dès que le projet agricole sous panneaux est validé
- Phase 2 : à l'entrée des animaux sur le parc :
 - . signature du protocole de suivi avec l'éleveur
 - . 1 relevé chaque année pendant toute la durée du projet

4.2.2 Suivi de projet avec expérimentation

- Phase 1 : dès que le projet agricole sous panneaux est validé
 - . collecte d'infos, implantation, diagnostic et éléments de conduite du troupeau : 3 mois
 - . rédaction du protocole expérimental
 - . validation du protocole expérimental
- Phase 2 : à l'entrée des animaux sur le parc : 3 mois
 - . signature du protocole de suivi avec l'éleveur
 - . pour une durée de 18 mois
- Phase 3 : dès la fin de l'expérimentation

4.3 Passage d'un écologue sur site

- Année 1 (mise en place du projet) :
 - . printemps : 1 passage
 - . automne : 1 passage
 - . rédaction d'un état des lieux
- Année 4 :
 - . printemps : 1 passage
 - . automne : 1 passage
 - . rédaction d'un rapport

5. L'équipe projet

5.1 ACTE AGRI PLUS

Justine CALVIAC

Chargée de mission agrivoltaïsme

Justine CALVIAC est ingénieure en agriculture spécialisée Marketing chef de produit. Elle accompagne les projets des porteurs agricoles et des développeurs d'énergie solaire dans la mise en place de projets agrivoltaïques.

Noëla CABANNES

Chargée de mission agrivoltaïsme

Noëla CABANNES termine sa 3e année à l'école VetAgro Sup à Clermont-Ferrand, en option Economie - option EcoTerritorialité. Elle élabore les protocoles agronomiques et zootechniques pour le suivi des projets agrivoltaïques.

5.2 ARTIFEX

Clément GALY

Chef de projet Environnement et Agriculture

Clément GALY est titulaire d'une Licence Professionnelle « Gestion et Aménagement Durable du Territoire ». Il est en charge de l'élaboration des études préalables agricoles et de leur suivi administratif (contact administration). Il est également en charge de l'élaboration des diagnostics environnementaux dans le cadre d'élaboration de Plans et est expert en cartographie SIG. Il connaît les problématiques du monde agricole pour avoir assisté l'exploitation agricole de ses parents.

Dylan THERON

Chargé d'études préalables agricoles

Dylan THERON est titulaire d'un diplôme d'ingénieur généraliste avec une spécialisation en PV (dimensionnement et installation) et environnement. Il assiste Clément GALY dans la réalisation des études préalables agricoles.

Louise LANDRIOT

Assistante chargée d'études préalables agricoles

Après un stage de 5 mois en février 2020, Louise intègre ARTIFEX en contrat professionnel pour l'année 2020/2021. Elle étudie à l'école d'ingénieur agronome Montpellier SupAgro et suit une spécialisation à l'interface entre développement agricole, gestion de l'environnement et projets de territoire.

5.3 ACTHUEL

Blandine THUEL

Fondatrice et gérante

Blandine THUEL est ingénieure agronome de l'Agrocampus Rennes.

Après 15 ans d'expérience en tant que salariée dans le secteur agricole en accompagnement de projet et stratégie marketing, elle a créé sa société de conseil agricole en 2009.

ACTHUEL accompagne des acteurs agricoles, interprofessionnels, coopératives ou unions de coopérative dans la mise en place de projets économiques en tenant compte des enjeux du développement durable et l'écoute des parties prenantes. Concernant particulièrement le photovoltaïque, elle a notamment réalisé des outils de communication sur le projet d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux – ville de Carmaux – relation presse, dossier de

presse, inauguration du salon Eco Energie et organisation de conférences. Blandine Thuel a accompagné un cabinet en énergie renouvelable sur la mise en place d'un cadastre solaire pour des utilisations diverses auprès de potentiels créateurs d'énergie. Elle a aussi coordonné l'inventaire des réalisations agrivoltaïques mis en ligne en février 2020 et accessible à tous, opération inédite au service des filières agricole et développement durable compte tenu des enjeux particulièrement forts vis-à-vis de la pérennité de l'activité agricole combinée à cette production d'énergie.

Marie-Laure CHABALIER

Chargée de mission

Marie-Laure Chabalier est ingénieure en agriculture, avec une spécialisation en "Journaliste et agriculture" obtenue à l'école supérieure de journalisme de Lille. Elle assure des missions de concertation sur des projets ENR, et un appui méthode auprès des projets en lien avec l'agrivoltaïsme. Chargée de communication au sein d'une collectivité territoriale pendant 7 ans en Dordogne, elle a l'habitude de travailler avec les élus et les parties prenantes des projets. Son expérience de terrain au sein de journaux agricoles et économiques départementaux lui assure une bonne connaissance des structures et réseaux d'information locaux.

6. Proposition financière des options

Option 1 : Comité de suivi

Option 1 : Comité de suivi				
	Tâche	Description	Qté	Prix/unité
			Total	
Contacts, suivi et réunions	4 réunions du comité de suivi (frais de déplacement en sus) - préparation, animation et compte rendu de comité de suivi ou échange avec Technique Solaire	Chaque rencontre de suivi comprend ½ journée de préparation, une journée de réunion, ½ journée de sy soit 2 jours pour chaque phase du proje phases) - à adapter en fonction pilotag		

Option 2a : Suivi du projet simple

Option 2a : Suivi du projet simple				
	Tâche	Description	Qté	Total HT
			Total	Prix/unité
Contacts, suivi et réunions	Phase 1 (année 1)	Proposition et validation des indicateurs ; passage sur place, RDV avec l'exploitant, relevé des indicateurs (2 jours par année d'expérimentation)	2,00 j	
	Trajets, déplacements	Forfait		
	Sous - total phase 1 / Suivi du projet			
	Phase 2 : relevé annuel d'indicateurs réalisé par Acthuel	relevé des ind		
	Phase			

Option 2b : Suivi du projet avec expérimentation

Option 2b : Suivi du projet avec expérimentation						
	Tâche	Description	Qté	Prix/unité	Total HT	Total TTC
			Total		Total	
Contacts, suivi et réunions	Réunions et investigations terrain	Phase 1 : passage sur place, RDV avec l'exploitant + 3 relevé des indicateurs 1 jour par année d'expérimentation)	4,00 j			
		forfait déplacement	4,00 j			
Analyse et rédaction	Préparation, Recherche Données	Etat des lieux et premiers éléments de protocole d'expérimentation, dont réunion téléphonique de lancement - lien avec les cabinets d'audits agricoles et environnemental	4,00 j			
	Analyse et Rédaction Technicien	Rédaction et signature d'un protocole expérimental avec l'exploitant et validation	3,00 j			
	Analyse chromato des huiles	2 analyses témoin+culture 2e et 3e année , soit 12 analyses	12,00 u			
	Analyse et Rédaction Technicien	pré rapport intermédiaire avant le deuxième comité de suivi	3,00 j			
	Analyse et Rédaction Ingénieur	rapport final	3,00 j			

Option 3 : Passage d'un écologue

Option 3 : Passage d'un écologue						
	Tâche	Description	Qté	Prix/unité	Total HT	Total TTC
			Total		Total	
Contacts, suivi et réunions	Investigation Terrain	Passage sur place, RDV avec l'exploitant, relevé de indicateurs (2 jours / année de suivi) + rédaction CR (1 jour)	6,00 j			
	Trajets, déplacements	Forfait	4,00 u			

7. Bon de commande

Narasolar	Prestation		Montant HT	Montant TTC	Validation client
TECHNIQUE SOLAIRE Projets 86	Option 1 commune aux 3 projets	Comité de suivi			
	Option 2a par projet	Suivi du projet simple + forfait annuel			
	Option 2b par projet	Suivi du projet avec expérimentation			
	Option 3 par projet	Passage d'un écologue			

Merci de nous indiquer si l'adresse de facturation n'est pas celle à utiliser.

Validité de l'offre : 1 mois (Sauf modification imposée par l'administration concernant le contenu de l'intervention).

Facturation : facturation ACTE AGRI PLUS

Pour chaque option :

- 40% à la commande ;
- 30% à la moitié de la prestation
- 30% à la remise du rapport au client.

Le 15/06/2021, Benoît VINEL
Directeur de Acte Agri Plus

Le
Bon pour accord
Faire précéder de la mention « Lu et accepté »

NB : La signature de ce bon de commande entraîne l'acceptation de la Proposition Technique et des Conditions Générales de Vente

8. Nos références

Références EPA	2017 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque à Bioule (82) : construction du premier dossier de la région Occitanie, présentation à la DDT 82 qui a loué sa qualité, présentation en CDPENAF, avis défavorable à 1 voix près de la CDPENAF sur un projet décrié, acceptation par le préfet du fait de la qualité du dossier.
	2018 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque à Cherves-Châtelars (16) : présentation de la méthodologie et des premiers résultats de l'étude au chef du service économie agricole de la DTT 16, ainsi qu'au secrétariat de la CDPENAF. Le travail est jugé d'une excellente qualité à tel point que le chef du service économie agricole de la DDT 16 présente lui-même l'étude préalable agricole en CDPENAF, défend le projet (une première dans le département) et obtient un avis favorable.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude finalisée en attente de passage en CDPENAF.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude finalisée en attente de passage en CDPENAF.
	2019 – Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude en cours
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département d'Ariège (09) : étude en cours.
	2019 : Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente (16) : étude finalisée en attente de passage en CDPENAF.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente Maritime (17) : étude en cours.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente Maritime (17) : étude en cours.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de la Drôme (26) : étude finalisée avec passage en CDPENAF. Le préfet de la Drôme a émis un avis favorable sur l'EPA.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Gers (32) : étude en cours.
	2019 – Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Moselle (57) : étude finalisée avec passage en CDPENAF. Le Préfet de Moselle a émis un avis défavorable. Dossier en cours de modification.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude en cours.
2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Ardèche (07) : étude en cours.	

	2020 - Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département d'Ariège (09) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de l'Aude (11) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de l'Aveyron (12) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de Charente (16) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de la Haute-Garonne (31) : études en cours
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Gironde (33) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Indre (36) : étude en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 3 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département du Lot-et-Garonne (47) : études en cours
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Maine-et-Loire (49) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Oise (60) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Saône-et-Loire (71) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Eolien dans le département du Tarn (81) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Tarn (81) : étude en cours
	2020 - Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de la Vienne (86) : études en cours.
	2020 - Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de la Haute-Vienne (87) : études en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Yonne (89) : étude en cours.
Références Collaborations ACTHUEL-ARTIFEX	2020 - Recensement des projets agrivoltaïques au niveau mondial : principales applications – Février 2020 Premier recensement le plus exhaustif possible afin de mettre en évidence l'ensemble des projets agrivoltaïques existants et leurs applications au sein des systèmes agricoles

	<p>2020 - Réalisation de dossiers agrivoltaïques avec mise en avant de la synergie activité agricole et photovoltaïsme dans le cadre de l'appel d'offre CRE – innovation agrivoltaïque - Juin 2020</p> <p>8 dossiers réalisés sur des systèmes de production caprin, ovin, grandes cultures et arboriculture.</p>
	<p>2020 – Etude de faisabilité d'un projet de production sous serres PV Analyse agronomique, économique et technique du projet</p> <p>Présentation de la synergie et accompagnement de l'opérateur dans la valorisation du projet auprès des instances administratives</p>
	<p>2020 – Etudes de cas d'agriculteurs utilisant les serres photovoltaïques Etude en cours en collaboration avec SOLAGRO</p>
	<p>2020 – Diagnostic agricole d'un projet AgriPV en cours et mise en place d'un plan d'action spécifique dans le département de la Haute Garonne (31) Etude en cours</p>
	<p>2020 – Analyse de faisabilité de projets agri PV dans le Tarn (81) : Etude en cours</p>
	<p>2020 - Accompagnements agrivoltaïques et Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente (16) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Dordogne (24) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Indre (36) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département d'Indre-et-Loire (37) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département des Landes (40) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Lot (46) : étude en cours</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de la Nièvre (58) : étude en cours</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Vaucluse (84) : étude en cours</p>

9. Conditions Générales de Vente

Titre 1- ROLE D'ACTE AGRI PLUS

ARTICLE 1 : Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de services réalisées par ACTE AGRI PLUS dans le domaine de l'ingénierie, de l'étude, du conseil, de l'audit et de la formation en matière de sécurité et d'environnement.

ARTICLE 2 : Les interventions d' ACTE AGRI PLUS comportent, selon la demande du client, la réalisation d'enquêtes ou d'études documentaires, de mesures, de vérifications, ou d'actions de formation.

La définition précise des prestations objet de la mission et l'étendue des services correspondants figurent aux conditions particulières du contrat ou dans les accords intervenus, ceux-ci pouvant résulter d'un simple échange de correspondances.

ARTICLE 3 : Le domaine d'intervention d'ACTE AGRI PLUS ne concerne que le diagnostic, l'étude des impacts et l'évaluation des risques liés à la sécurité et à l'environnement. Le rôle d'ACTE AGRI PLUS n'est en aucune manière de se substituer aux activités d'un bureau d'études techniques ou autres organismes de contrôle. En effet ACTE AGRI PLUS n'a pas vocation à intervenir en tant que maître d'œuvre sur un projet, ou dans le dimensionnement d'ouvrages en tant que bureau d'études techniques.

Titre 2 - MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

ARTICLE 4 : Quel que soit le type de prestations retenu, l'assistance apportée par ACTE AGRI PLUS dépend des informations, éléments mis à sa disposition et d'une manière générale, de la qualité de la concertation entre les parties. Le client s'engage à communiquer à ACTE AGRI PLUS les données utiles à l'exécution des missions, dont il a connaissance ; ACTE AGRI PLUS n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les documents et rapports qui lui sont transmis, ou qu'elle se procure auprès des Administrations.

L'intervention d' ACTE AGRI PLUS ne dispense pas le client du respect strict de ses obligations vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires auxquelles il est assujéti. En cas de non-respect par le client de ces prescriptions légales ou réglementaires, la responsabilité d' ACTE AGRI PLUS ne peut être recherchée. Le client s'engage à désigner parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision, qui sera l'interlocuteur d' ACTE AGRI PLUS lors de l'exécution de la mission. Le personnel d' ACTE AGRI PLUS restera en toute hypothèse sous la responsabilité hiérarchique entière, exclusive d' ACTE AGRI PLUS.

ARTICLE 5 : Les seules mesures qu' ACTE AGRI PLUS aura à effectuer ainsi que les valeurs limites à prendre en compte sont celles qui figurent dans les conditions particulières, ou dans les accords intervenus avec le client. Les avis exprimés par ACTE AGRI PLUS concernant la nature le diagnostic, l'étude et l'évaluation des risques sont basés sur les renseignements qui lui ont été fournis quant aux activités exercées et sur les prélèvements, mesures et analyses présentées à ACTE AGRI PLUS au démarrage de l'intervention, ces avis ne sauraient en conséquence être considérés comme ayant un caractère exhaustif.

Les examens sur les installations qui sont éventuellement réalisés par ACTE AGRI PLUS dans le cadre d'audit sécurité s'exercent soit par examen visuel, soit à l'aide des moyens d'investigation cités dans les conditions particulières ou dans la lettre de proposition : ils portent sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention ; ACTE AGRI PLUS ne procède à aucun démontage ou sondage destructif. La présentation des dispositions envisagées pour réduire ou supprimer les impacts ou les risques et l'estimation des dépenses correspondantes sont de simples éléments d'aide à la programmation. Les documents et rapports remis par ACTE AGRI PLUS ne sauraient engager en aucune façon sa responsabilité, en ce qui concerne les réalisations techniques ou commerciales qui pourraient en résulter. Il appartiendra aux constructeurs chargés de la réalisation du projet d'arrêter les solutions techniques, d'en fixer les détails d'exécution et de déterminer les coûts. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée pour des impacts, incidents ou accidents dont l'origine serait en rapport avec une mauvaise interprétation des préconisations figurant dans son rapport, ou avec une méconnaissance totale (refus de mise en place) de ses préconisations. La responsabilité d'ACTE AGRI PLUS ne saurait être recherchée également si les mesures préconisées par elle dans son rapport faisaient l'objet d'une mise en place non approuvée par le responsable de cette mise en place, ou le client d' ACTE AGRI PLUS lui-même. ACTE AGRI PLUS n'a pas pour fonction de vérifier, après la remise de son rapport, si ses préconisations sont respectées et installées, ni de quelle manière elles le sont. L'intervention d' ACTE AGRI PLUS prend fin à la remise du (ou des) rapport(s) contractuellement prévu(s).

ARTICLE 6 : ACTE AGRI PLUS se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission ; la sous-traitance de la totalité de la mission est subordonnée à l'acceptation du client. En cas de sous-traitance, ACTE AGRI PLUS s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

ARTICLE 7 : Quel que soit le type de prestation fournie, ACTE AGRI PLUS et les ingénieurs ou techniciens affectés à la mission, n'assument en aucune façon la garde des installations, matériels et ouvrages existants sur le lieu d'intervention. Il appartient en conséquence au client de prendre toutes dispositions pour assurer à tout moment la sécurité de ses biens.

ARTICLE 8 : Tous les documents, en particulier les rapports et études, remis au client par ACTE AGRI PLUS dans le cadre du contrat, deviennent la propriété du client à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. Le transfert de propriété ne s'étend pas aux moyens, outils, méthodes, inventions ou savoir-faire utilisés, nés ou mis au point à l'occasion de l'exécution de la mission. Il ne s'étend pas non plus aux documentations ou publications émanant de tiers, qui sont annexées au rapport et études d'ACTE AGRI PLUS ou visées dans ceux-ci. Le client reconnaît à ACTE AGRI PLUS le droit de citer le contrat à titre de référence.

ARTICLE 9 : Au premier rang des engagements d'ACTE AGRI PLUS figure le respect de l'intégrité des informations qui lui sont transmises par ses clients pour la réalisation des études.

Tous les documents communiqués à ACTE AGRI PLUS par le client dans le cadre de la prestation seront confidentiels. De même les documents, ainsi que le rapport d'étude, fournis par ACTE AGRI PLUS au client, ou aux personnes indiquées par le client, dans le cadre de la prestation seront confidentiels.

Un document ne pourra être considéré comme confidentiel si :

- ✓ il était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ;
- ✓ il était déjà connue de l'autre partie au moment de sa transmission ;
- ✓ il a été reçu d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent contrat ;
- ✓ il a fait l'objet d'une autorisation expresse et écrite à fin de divulgation pour une publication.

ACTE AGRI PLUS s'engage à ne communiquer aucun renseignement de quelque ordre qu'il soit sans une autorisation écrite du client, et à restituer en fin de contrat tous les documents éventuels ayant été fournis par le client dans le cadre de la mission.

Titre 3 - HYGIENE ET SECURITE



ARTICLE 10 : Il appartient au client de définir et de porter à la connaissance d' ACTE AGRI PLUS, conformément à la réglementation, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure. Il lui incombe, préalablement à l'intervention d' ACTE AGRI PLUS :

- de signaler les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement visés par l'arrêté du 13 mars 1993 et auxquels le personnel d' ACTE AGRI PLUS peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade,
- d'établir un plan de prévention pour les opérations dangereuses conformément au décret 92/158 du 20 février 1992
- d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face. Lorsque ces mesures consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture de ceux-ci est à la charge du client.

Titre 4 - RESPONSABILITE

ARTICLE 11 : ACTE AGRI PLUS s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Les interventions d'ACTE AGRI PLUS sont celles d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Ces interventions, qu'elles soient mises en œuvre individuellement ou cumulativement ne peuvent toutefois permettre d'aboutir à une élimination totale des risques. En effet, d'autres paramètres ou éléments, ou une combinaison de différents éléments, situés en dehors du champ de la mission d'ACTE AGRI PLUS sont susceptibles de concourir à la survenance de danger ou de risques pour les personnes, les biens et l'environnement. De ce fait, toute décision prise par le client doit prendre en compte non seulement les avis ou recommandations émis par ACTE AGRI PLUS mais aussi tous autres avis, recommandations ou observations fournis par les personnes autorisées y compris les utilisateurs dans les différents domaines en rapport avec la décision à prendre. Il en résulte qu'ACTE AGRI PLUS n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, ACTE AGRI PLUS rappelle que l'établissement du « Document Unique » reste sous l'entière responsabilité du dirigeant de l'entreprise. La responsabilité d'ACTE AGRI PLUS est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes. ACTE AGRI PLUS ne saurait être tenue responsable de tout préjudice physique, environnemental, commercial ou financier subi par le client, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies au titre du contrat ; elle ne saurait, non plus être tenue responsable en cas de refus de subvention de la part de l'Administration. Quels que soient les motifs, la nature, le fondement ou les modalités des actions qu'il pourrait exercer contre ACTE AGRI PLUS en réparation d'un quelconque préjudice, le client ne pourra jamais prétendre à une indemnité supérieure à deux fois le montant des sommes perçues par ACTE AGRI PLUS au titre des prestations pour lesquelles sa responsabilité est retenue.

Titre 5 - HONORAIRES, FRAIS ET JURIDICTION COMPETENTE

ARTICLE 12 : La rémunération d'ACTE AGRI PLUS est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client. Suivant la durée de la mission, des factures intermédiaires pourront être établies, les modalités précises seront détaillées dans les conditions particulières.

Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur lors du règlement, vient s'ajouter aux honoraires des factures présentées. Les études, rapports ou autres documents sont fournis en un exemplaire au maximum ; tout exemplaire supplémentaire sera facturé en sus. Les factures émises par ACTE AGRI PLUS sont payables dès réception. A défaut de règlement des notes d'honoraires dans un délai d'un mois, ces dernières porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points outre le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui découlent des dispositions des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce et qui s'élève à la somme de 40€.

ARTICLE 13 : ACTE AGRI PLUS peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses opérations, ACTE AGRI PLUS signifie sa décision par lettre recommandée. Dans tous les cas où ACTE AGRI PLUS est amenée à interrompre sa mission, il est dû à celle-ci la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

ARTICLE 14 : Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant du forfait ou de la vacation prévue à la convention est révisable en fonction de la variation de l'index ingénierie. En conséquence, chaque acompte ou vacation est dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de la signature de la convention et de l'index paru à la date d'établissement de la note d'honoraires.

ARTICLE 15 : En cas de contestation de toute ou partie des présentes conditions comme toute contestation pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, le tribunal compétent est le tribunal d'Albi (81) auquel est attribué la compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou le domicile du défendeur. La loi française sera la seule applicable, dans son état à la date d'exécution de la prestation

Le client reconnaît à ACTE AGRI PLUS le droit de citer le contrat à titre de référence.

ARTICLE 16 : Au cas où nos prestations s'étendraient sur plus d'un an, nos prix seront révisés au bout de la première année sur la base de l'indice SYNTEC (Syn) selon la formule :

$$P = P_0 (1,10 + 0,90 \times \text{Syn}/\text{Syn}_0)$$

P = Prix révisé / P0 = Prix de la présente offre / Syn = Indice Syntec du mois de démarrage de la prestation / Syn0 = Indice Syntec du mois de la présente offre

Titre 7- ASSURANCE

ARTICLE 17 : ACTE AGRI PLUS certifie être en possession d'une assurance responsabilité civile lui permettant de réaliser les prestations décrites dans la proposition technique.

